

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 664 relatif aux valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes.

n° 664

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous autres modificatifs subséquents

Vu le décret organique du 23 juin 1921, complété par celui du 6 juin 1930, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le service des douanes et tous textes subséquents

Vu l'avis en date du 7 juin 1948 de la Commission des mercuriales instituée par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 précité

Sur le rapport du chef du service des douanes, Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le service des douanes sont fixées ainsi qu'il suit pour le deuxième semestre de l'année 1948. Autres marchandises valeur de facture majorée de tous frais.

Art. 2. Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.